







**Commune/EPCI :**

**Nom Prénom :** M. LE MAIRE

**Qualité :**

**Enedis :**

**Nom Prénom :** Cyrille POSSON

**Tél :** / 0667544740

**Courriel :** cyrille.posson@enedis.fr

SOMMAIRE

**Synthèse – A nous retourner avec l’Ordre de Service ..... 1**

**1. Objet du document..... 3**

**2. Description des travaux d’extension ..... 4**

**3. Dispositions financières ..... 4**

    3.1. Dispositions générales..... 4

    3.2. Votre contribution pour l’extension..... 4

    3.3. Modalités de facturation..... 5

**4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux ..... 5**

**5. Interlocuteur ..... 5**

**Annexe 1 : détail de votre contribution pour l’extension ..... 6**

**Annexe 2 : plan des travaux d’extension du réseau..... 7**

**1. Objet du document**

Une contribution financière des Communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales en charge de l’urbanisme est due lorsque l’extension de réseau du demandeur s’inscrit dans le cadre d’une autorisation d’urbanisme.

L’article L342-11 1° alinéa 2 du code de l’énergie dispose en effet que "Lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable,[... ]... la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de [l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme](#) est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition.

La part de contribution correspondant à l’extension située hors du terrain d’assiette de l’opération est due par la commune ou l’établissement public de Coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d’urbanisme ».

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l’autorisation d’urbanisme référencée ci-dessus,
- et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le **08/01/2024**, suite à la délivrance de cette autorisation d’urbanisme.

*Enedis a été consultée par la commune pour l’instruction de l’AU :*

Dans le cadre de l’instruction de l’autorisation d’urbanisme vous avez sollicité Enedis pour avis. Dans la mesure où le raccordement du demandeur nécessite la réalisation d’extension de réseau situé hors du terrain d’assiette de l’opération du demandeur, Enedis vous a adressé le devis estimatif correspondant au coût de cette extension à votre charge.

Vous avez ensuite délivré l’autorisation d’urbanisme N°**PC08305020K0107**

Ce document présente donc les travaux d’extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d’assiette de l’opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d’ouvrage :

- nécessaires et suffisants pour satisfaire l’alimentation en énergie électrique du projet,**
- qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,**
- conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.**



Ce document :

**est élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,**  
**indique la nature des travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, la contribution financière à verser à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.**

En application de la Délibération de la CRE 2019-275 du 12 décembre 2019 Enedis est tenu de réaliser les travaux de raccordement du demandeur en effet « les réserves éventuellement formulées par la collectivité en charge de l'urbanisme ne doivent pas entraver la bonne tenue et le parfait achèvement des travaux nécessaires au raccordement de l'utilisateur. La mise en service de l'installation de l'utilisateur ne peut pas être soumise à l'accord sans réserve sur le montant de la contribution due par la collectivité en charge de l'urbanisme ou au versement de tout ou partie de cette contribution ».

Nous vous remercions de nous faire part de vos éventuelles observations au plus tard sous un mois à compter du **29/03/24**.

**A défaut de manifestation de votre part dans le délai indiqué, Enedis considérera que les termes de ce document vous conviennent.**

## 2. Description des travaux d'extension

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de **625 kVA**.

Les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

- technique de raccordement : Souterrain**
- Travaux de création de canalisation en BT**
- Travaux de création de poste de transformation HTA/BT**
- Travaux de création de canalisation HTA**

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

## 3. Dispositions financières

### 3.1. Dispositions générales

La contribution financière à la charge de la commune <sup>2</sup> (ou de l'EPCI) versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

- les travaux de renforcement, au sens de l'article L. 342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,**
- les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie.**
- Le montant de votre contribution à l'extension de réseau ci-dessous est ferme et définitif.**

### 3.2. Votre contribution pour l'extension

Le montant de la contribution pour l'extension à nous régler<sup>3</sup> est de **24 917.18 € TTC**. Il se décompose comme suivant :

<sup>2,3</sup> En application selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

| Nature               | Montant     |
|----------------------|-------------|
| Total HT Non Réfacté | 34 607.21 € |
| Total HT Réfacté     | 20 764.32 € |
| Montant TVA          | 4 152.86 €  |
| Total TTC            | 24 917.18 € |

Le détail du montant de la contribution figure en annexe 1.

### 3.3. Modalités de facturation

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Pour ce faire, nous vous remercions de nous transmettre dans un délai d'un (1) mois, soit au plus tard le , les éléments nécessaires à l'élaboration de la facture, à sa conformité, et à son dépôt dans Chorus Pro sont les suivants :

- L'Ordre de Service,
- Le SIRET,
- Le code engagement,
- Le code Service,
- Le nom du bénéficiaire.

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

**ENEDIS-Pôle TPR**  
**106 Chemin Saint Gabriel**  
**84000 AVIGNON**  
**avignon-tpr@enedis-grdf.fr**

Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

## 4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 25 semaines, à compter de la date de réception de l'accord du pétitionnaire.

## 5. Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est Cyrille POSSON dont les coordonnées sont :

- Téléphone : / 0667544740,
- Mail : cyrille.posson@enedis.fr.

## Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension

L'installation est située dans la zone géographique de raccordement 2.

### Travaux d'extension :

| Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels |            |              |               |                 |
|--|------------|--------------|---------------|-----------------|
| Ventilation de la $\Sigma$ (Coûts Réels) réfacté       | Part Etude | Part Travaux | Part Matériel | Part Ingénierie |
| Montants HT réfacté                                    | 1082.54 €  | 13200.58 €   | 3203.17 €     | 3278.03 €       |

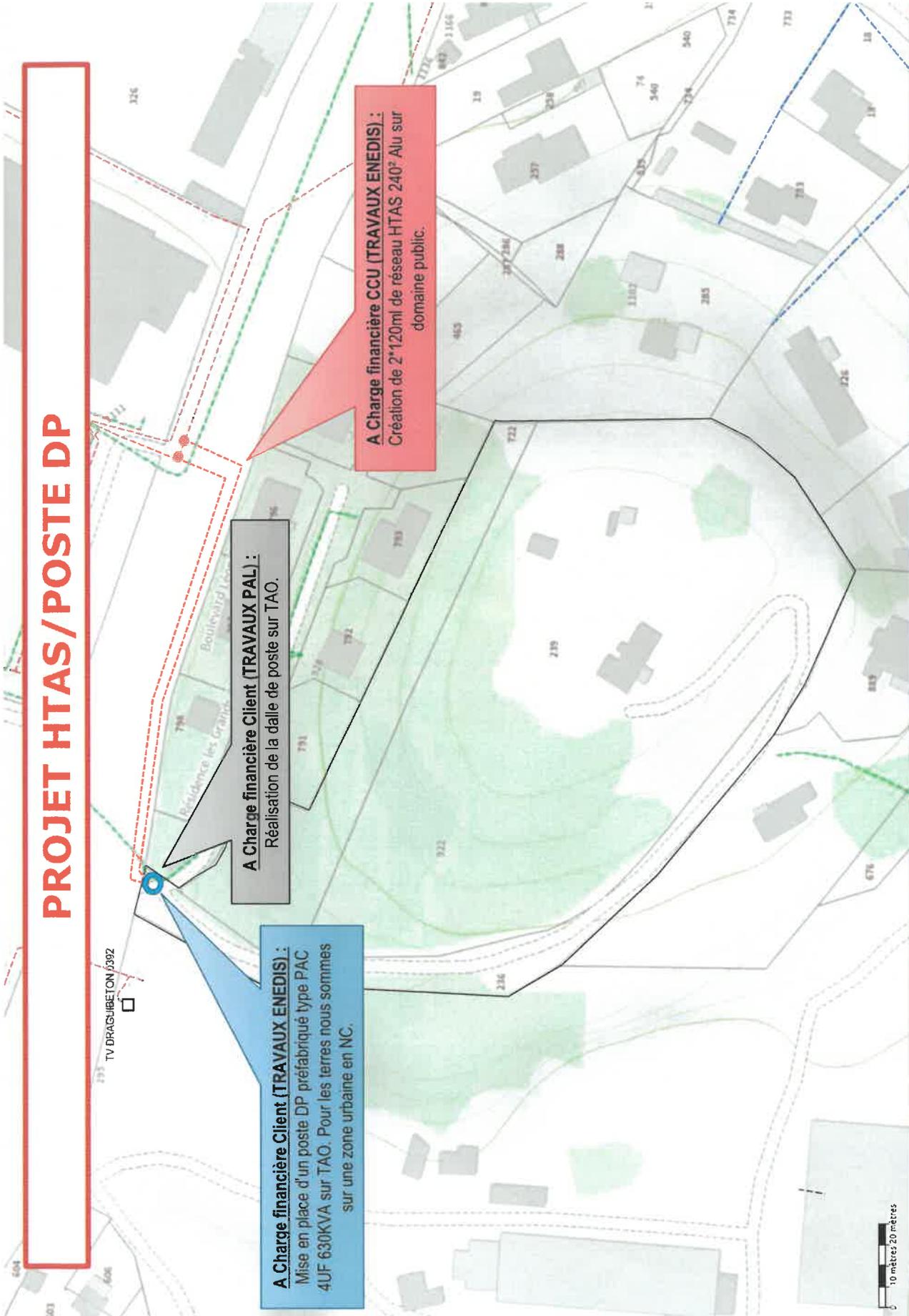
\* Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40%.

## Annexe 2 : plan des travaux d'extension du réseau

Les plans sont transmis en pièce jointe à ce document.



# PROJET HTAS/POSTE DP



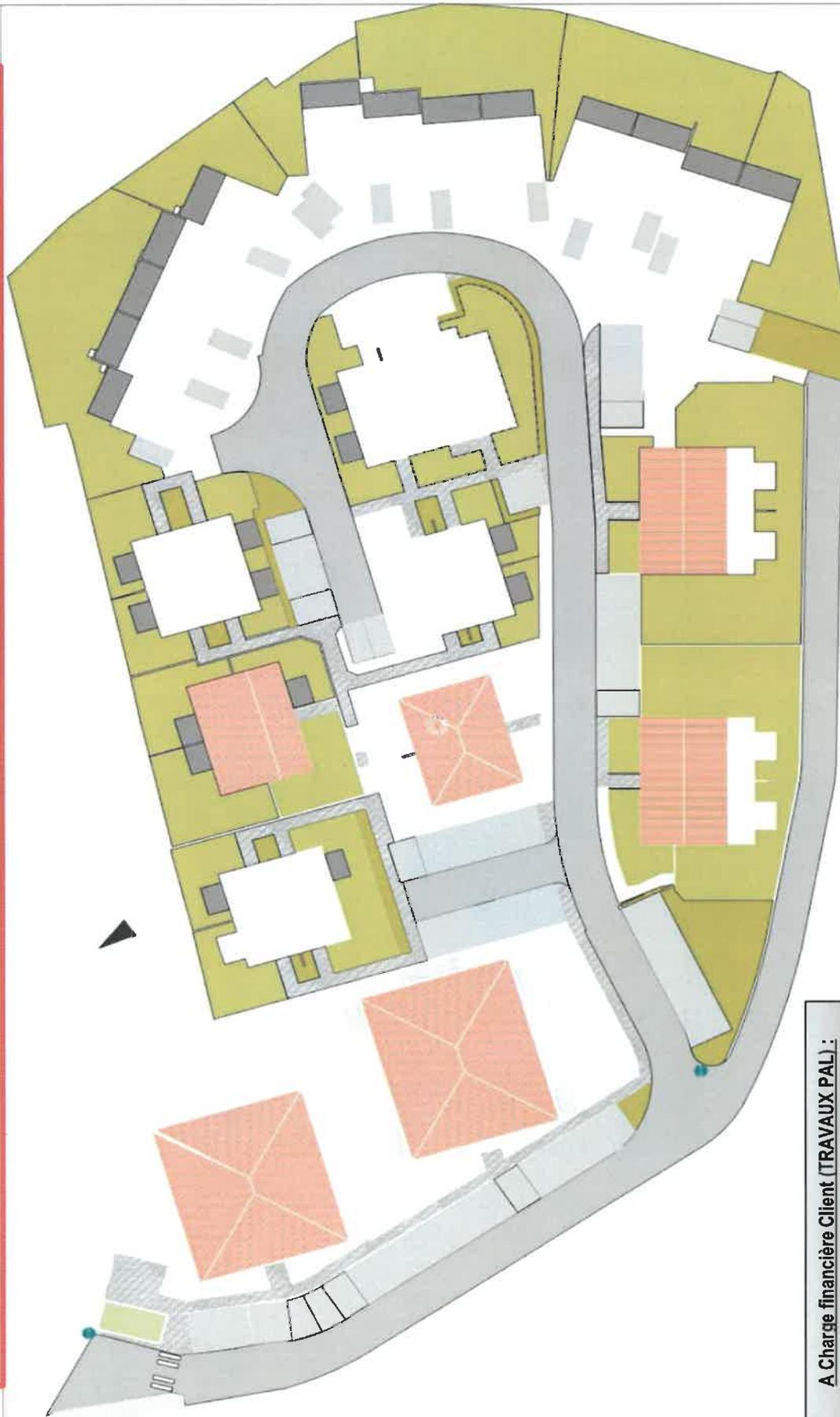
**A Charge financière Client (TRAVAUX PAL) :**  
Réalisation de la dalle de poste sur TAO.

**A Charge financière Client (TRAVAUX ENEDIS) :**  
Mise en place d'un poste DP préfabriqué type PAC 4UF 630KVA sur TAO. Pour les terres nous sommes sur une zone urbaine en NC.

**A Charge financière CCU (TRAVAUX ENEDIS) :**  
Création de 2\*120ml de réseau HTAS 240V Alu sur domaine public.

**VALIDITE DU DEVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT ADMINISTRATIVEMENT ET TECHNIQUEMENT REALISABLE**

**PROJET**



**A Charge financière Client (TRAVAUX PAL) :**  
Voir ARTICLE

**VALIDITE DU DEVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT ADMINISTRATIVEMENT ET TECHNIQUEMENT REALISABLE**